

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0004

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau fabricant de la substance active pour le produit biocide **BG CO2**,*

de la société **BIOGENTS AG**
enregistrée sous le numéro **BC-SB086751-37**

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 31 janvier 2033.

A Maisons-Alfort, le 09/10/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BG CO2
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BG-SENTINEL 2 BG-PRO BG-PROTECTOR BG-BOOSTER CO2 BG-BOOSTER

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BIOGENTS AG
	Adresse	WEIßENBURGSTR. 22 93055 REGENSBURG ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-SB086751-37	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation simplifiée (SA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0004	
Date d'autorisation	01/02/2023	
Date d'expiration de l'autorisation	31/01/2033	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	BIOGENTS SA
Adresse du fabricant	WEIßENBURGSTR. 22 93055 REGENSBURG ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	KREMSER STRAßE, 9 93055 REGENSBURG ALLEMAGNE
	RENTOKIL INITIAL SUPPLIES, WEBBER ROAD, KNOWSLEY INDUSTRIAL PARK L33 7SR LIVERPOOL ROYAUME-UNI

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Dioxyde de carbone
Nom du fabricant	RENTOKIL INITIAL SUPPLIES
Adresse du fabricant	WEBBER ROAD, KNOWSLEY INDUSTRIAL PARK L33 7SR LIVERPOOL ROYAUME-UNI
Emplacement des sites de fabrication	WEBBER ROAD, KNOWSLEY INDUSTRIAL PARK L33 7SR LIVERPOOL ROYAUME-UNI

Nom du fabricant	AIR LIQUIDE BV
Adresse du fabricant	ACHTSEWEG ZUID 153 5651 GW EINDHOVEN PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	WEENA 312 3012 NJ ROTTERDAM PAYS-BAS

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dioxyde de carbone pure et technique	Dioxyde de carbone	Substance active	124-38-9	204-696-9	100

2.2. Type de formulation

GA – Gaz

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Gaz comprimé
Mentions de danger	H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence	P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé P410 : Protéger du rayonnement solaire
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant des moustiques en extérieur

Type de produit	TP19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Moustiques <i>Culex spp, Aedes spp. Anopheles spp. et Coquillettidia spp</i> Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Le produit est utilisé en combinaison avec un piège aspirant pour attirer les moustiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,5 kg CO ₂ / 24h (équivalent à 175 mL/min)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille de gaz en acier 2 – 6 -10 kg pour les non-professionnels 10 - 20 - 30 - 37,5 kg pour les professionnels

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Les paramètres de piège suivants sont recommandés pour assurer une bonne efficacité des pièges :

- Vitesse d'aspiration 2-5 m/s.
- A combiner avec un régulateur de pression pour le dioxyde de carbone.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les conditions d'emploi du produit.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Afin de garantir une bonne utilisation du produit, les durées d'utilisation devront figurer sur l'étiquette. Le metteur sur le marché devra y indiquer clairement le temps d'action du produit en fonction de la taille de la bouteille de CO₂ (ex : Remplacer la bouteille de gaz tous les 4 jours pour la taille de 2 kg).

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Non applicable.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Non applicable.
- EN CAS D'INGESTION : Non applicable.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Eliminer le produit (bouteille de CO₂) dans un circuit de collecte approprié.

6. Autre(s) information(s)

-